

GOLF DE BORDEAUX-CAMEYRAC - REGLES LOCALES (10/11)

Ces règles locales annulent et remplacent toutes autres règles locales

INTERRUPTION ET REPRISE DU JEU : SIGNAUX SONORES

Lorsque le jeu est interrompu par le Comité à cause d'une situation dangereuse, si les joueurs d'un match ou d'un groupe sont entre le jeu de deux trous, ils ne doivent pas reprendre le jeu jusqu'à ce que le Comité ait ordonné une reprise du jeu. S'ils sont en train de jouer un trou, ils doivent interrompre le jeu immédiatement et ne doivent pas par la suite le reprendre jusqu'à ce que le Comité ait ordonné une reprise du jeu.

Si un joueur ne respecte pas cette interruption immédiate du jeu, il doit être disqualifié à moins de circonstances justifiant l'annulation d'une telle pénalité comme il est prévu à la règle 33-7. Le signal pour une interruption de jeu à cause d'une situation dangereuse sera un signal sonore prolongé.

Interruption immédiate :	un signal sonore prolongé,
Interruption de jeu :	trois signaux sonores consécutifs, de façon répétée,
Reprise du jeu :	deux signaux sonores courts, de façon répétée.

LIGNES ET PIQUETS

Lorsque sont présents à la fois des lignes et des piquets, les lignes prévalent sur les piquets.

HORS LIMITES

Définis par les murs et clôtures bordant l'aire de jeu, et/ou les alignements de piquets blancs, et/ou les lignes blanches tracées au sol. La Règle 27 s'applique.

OBSTACLES D'EAU

Tout fossé, fossé de drainage ou plan d'eau du terrain est **obstacle d'eau latéral** (piqueté en rouge), qu'il soit **signalé ou non**, la limite de l'obstacle étant la ligne de changement de pente. La Règle 26 s'applique.

Si une balle est, ou si l'on est sûr ou quasiment certain qu'une balle qui n'a pas été retrouvée, se trouve dans l'obstacle d'eau en entourant le **green du trou n°13** (piquetage jaune), **le joueur a le choix de procéder selon la Règle 26 ou, comme option supplémentaire, de dropper une balle avec une pénalité d'un coup dans la dropping-zone située près du départ hommes du trou n°14.**

TERRAINS EN CONDITION ANORMALE R25

Les éléments suivants, **signalés ou non** par des piquets bleus et/ou de la peinture blanche sont terrains en réparation, la Règle 25 s'applique:

- les drains effondrés et/ou gravillonnés,
- les dénivellations dues au système d'arrosage automatique,
- les ravines dans les bunkers,
- les zones dénudées sur les greens,
- les zones dénudées sur les zones tondues ras du parcours,
- les ornières dues au passage d'engins,

OBSTRUCTIONS

Les pierres dans les bunkers sont obstructions amovibles. La Règle 24-1 s'applique.

Les routes et parties empierrées du parcours sont obstructions inamovibles. La Règle 24-2 s'applique.

Le **chemin situé à droite du green du trou n°17** est partie intégrante du parcours.

BALLE DANS SON PROPRE IMPACT

Sur le parcours, une balle qui est enfoncée dans son propre impact peut être relevée, nettoyée et droppée sans pénalité aussi près que possible de l'emplacement où elle reposait mais pas plus près du trou. Quand la balle est droppée, elle doit d'abord toucher une partie du terrain sur le parcours.

RAPPELS

. **En cas de doute** quant à la procédure à suivre, et en stroke play uniquement, un joueur peut jouer **une seconde balle en application de la Règle 3-3. Il doit obligatoirement rapporter les faits au recording.** S'il omet de le faire, **il sera disqualifié.**

. Lorsque le Comité décide que la règle de la « **balle placée** » doit être appliquée, décision notifiée sur la carte de score, le joueur peut, dans une zone tondues ras du parcours, relever la balle, la placer en un point **à moins d'une carte de score** de l'endroit où elle reposait initialement, mais pas plus près du trou et ni dans un obstacle, ni sur un green.

Un joueur ne peut **placer sa balle qu'une seule fois** et une fois placée la balle est en jeu.